



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

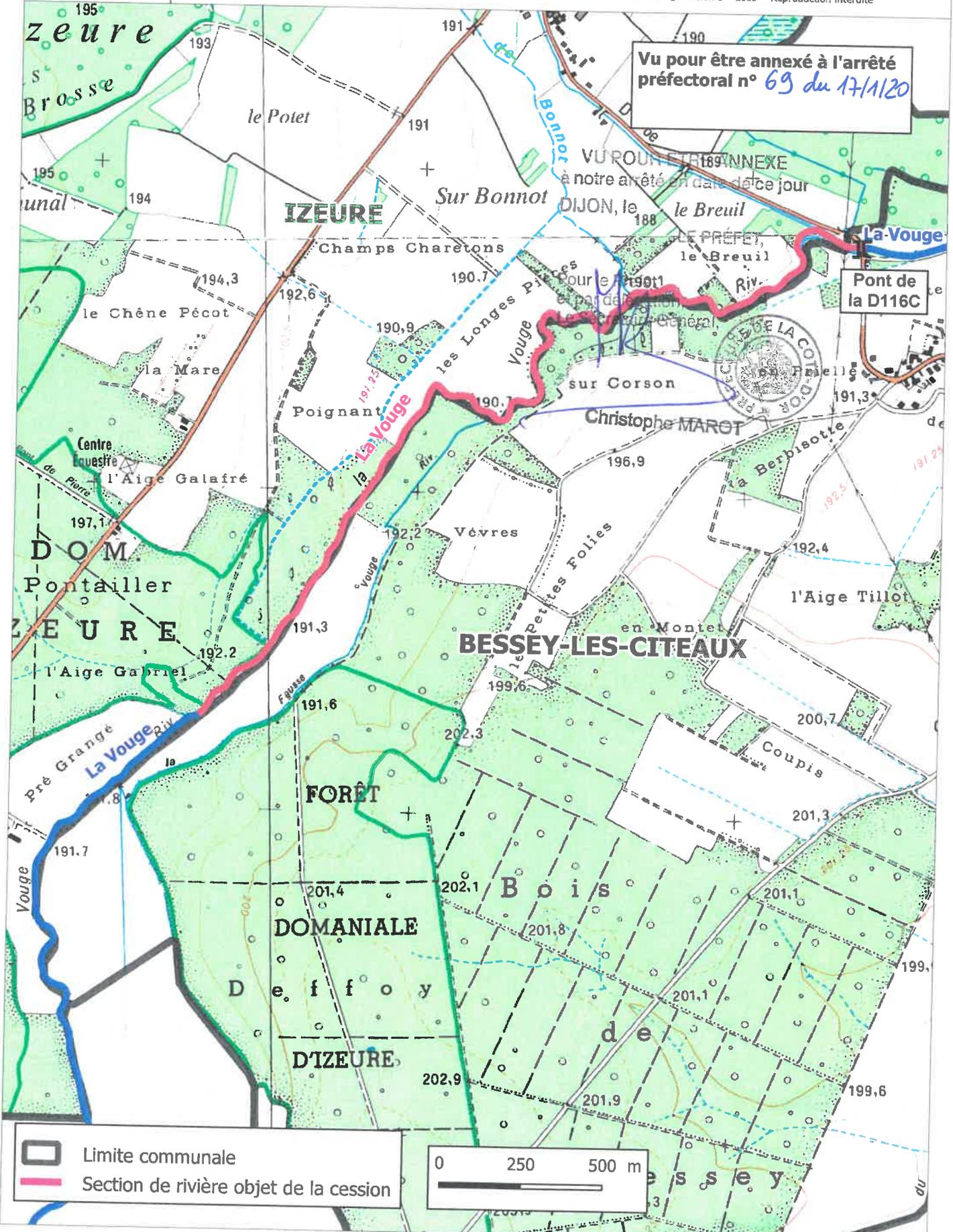
LA VOUGE sur 5500 ml environ sur les communes de IZEURE ET BESSEY-LES-CITEAUX

Limite amont : Pré Grangé
Limite aval : pont de la D116C à Bessey-les-Citeaux

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019
Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BDTOPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Version 3 - 2018 - Reproduction interdite



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 69 du 17/1/20



Limite communale
 Section de rivière objet de la cession





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

LA BIÈTRE sur 3600 m environ sur les communes de MARIENS ET TART

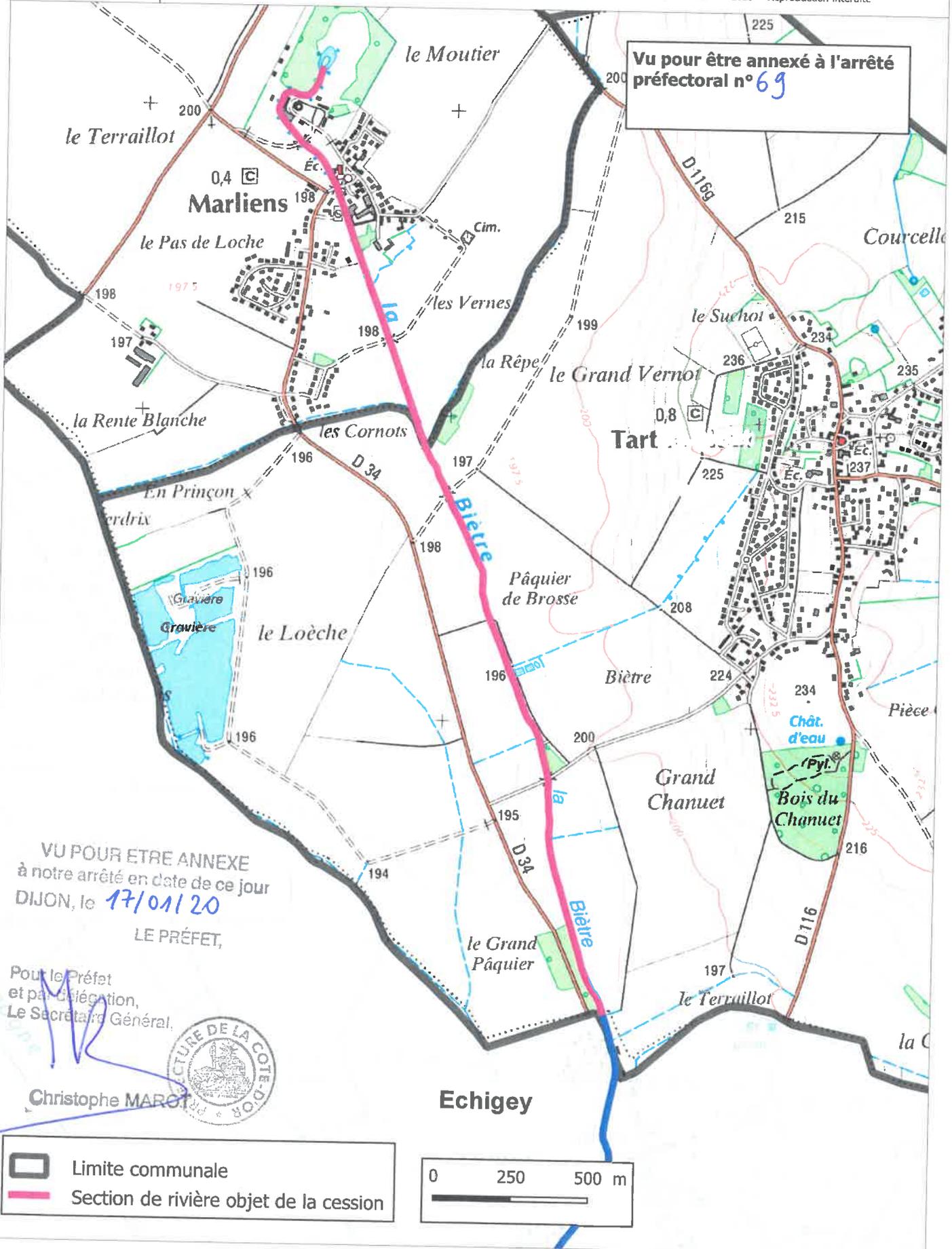
Limite amont : source de la Bièvre

Limite aval : limite communale avec la commune d'Echigey

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019
Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BD TOPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Verston 3 - 2018 - Reproduction interdite



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 69



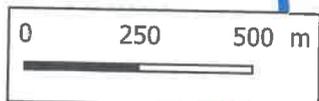
VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
DIJON, le 17/01/20
LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT



-  Limite communale
-  Section de rivière objet de la cession





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

LA CENT-FONTS sur 3700 m environ sur les communes de FENAY, SAULON-LA-RUE, SAULON-LA-CHAPELLE

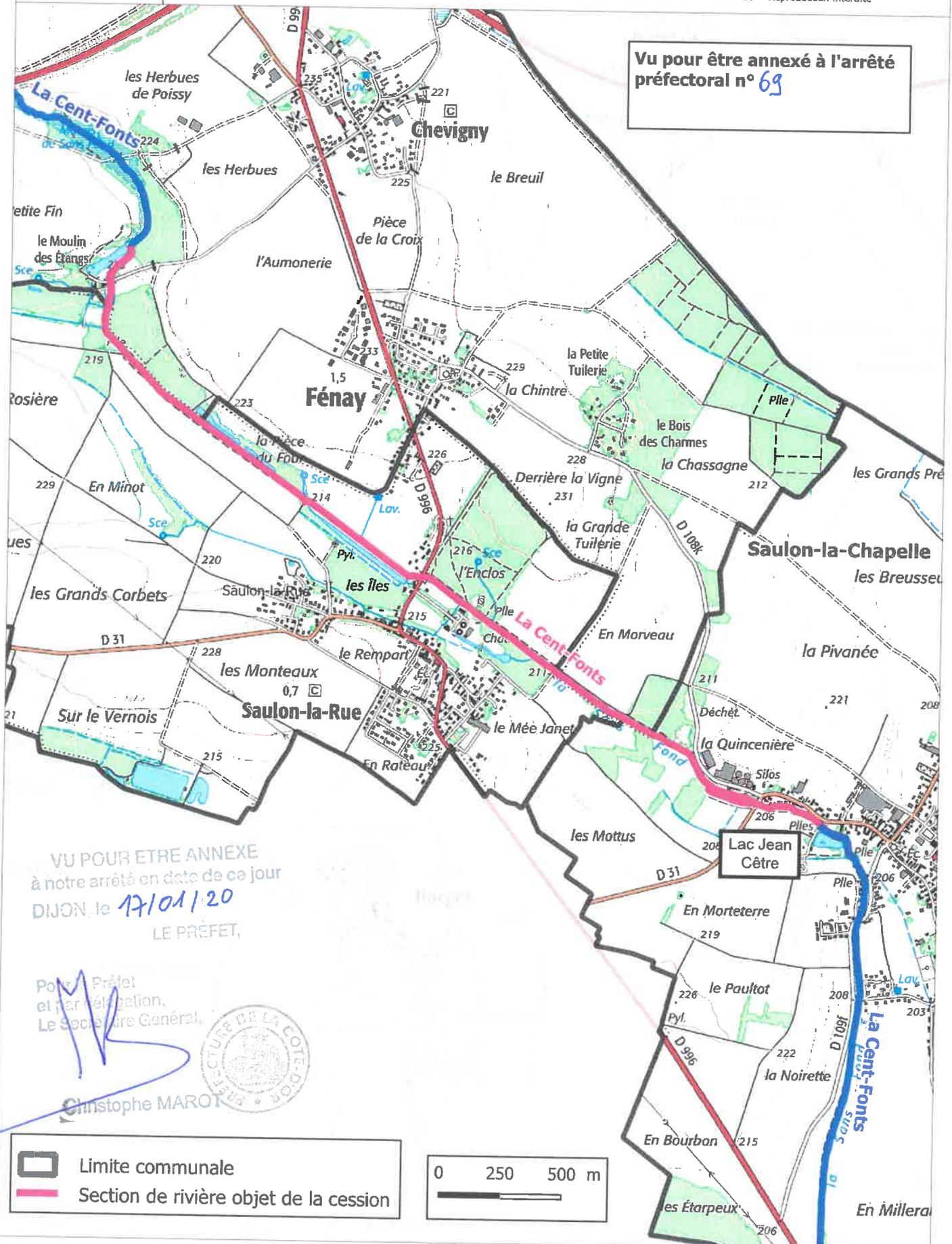
Limite amont : seuil amont du Moulin des Etangs

Limite aval : confluence du lac Jean Cêtre

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019
Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BD TOPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Version 3 - 2018 - Reproduction interdite



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 69





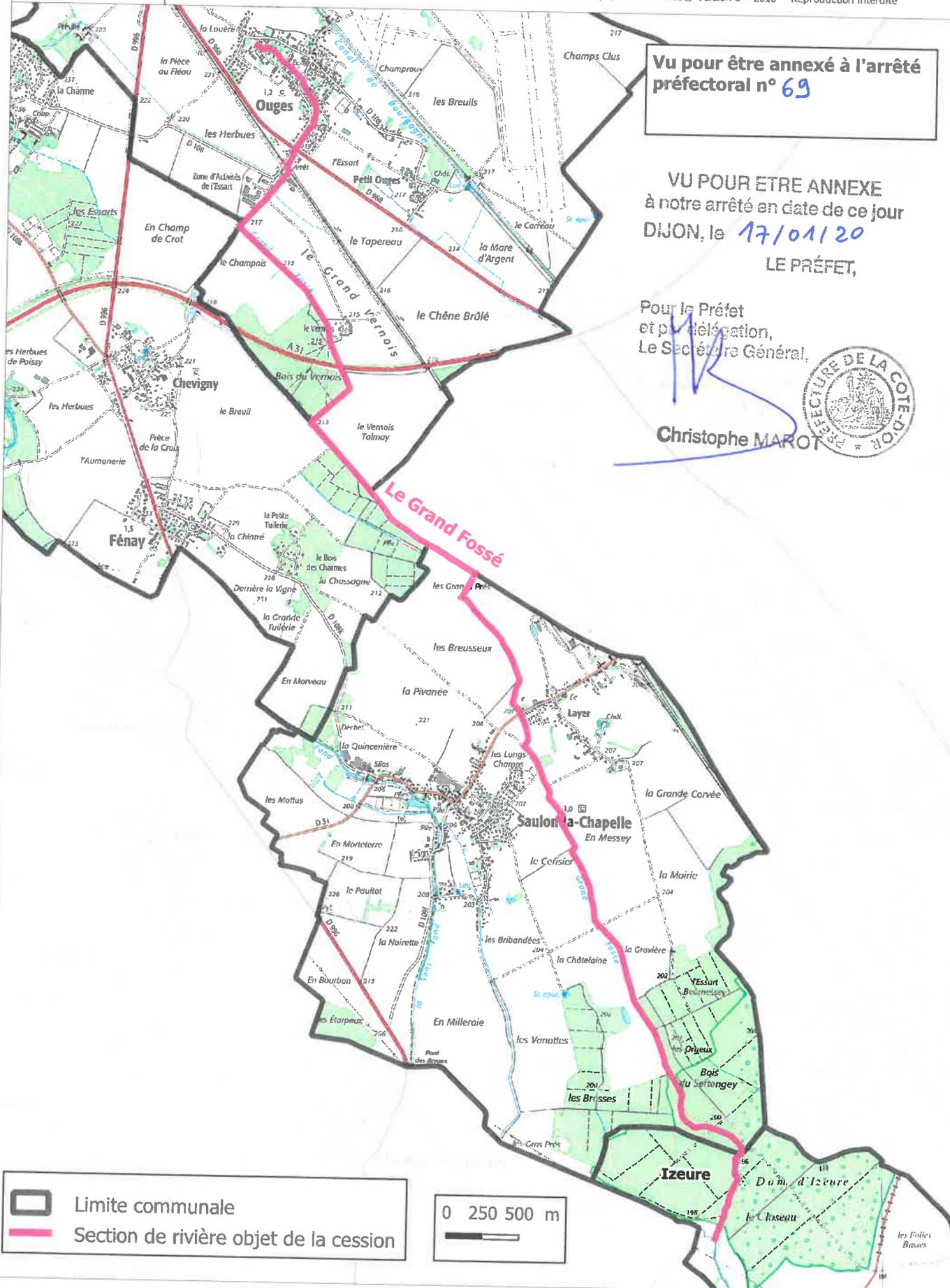
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

LE GRAND-FOSSE sur 10500 ml environ sur les communes de OUGES, FENAY, SAULON-LA-CHAPELLE, IZEURE

Limite amont/aval : sur la totalité de son cours

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019
Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BDTPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Version 3 - 2018 - Reproduction interdite



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 69

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
DIJON, le 17/01/20
LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT





PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Direction départementale
des territoires

LE MORDIN sur 7200 m^l environ sur les communes de AUBIGNY-EN-PLAINE, MAGNY-LES-AUBIGNY, ESBARRES

Limite amont/aval : sur la totalité de son cours

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019
Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BD TOP® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Version 3 - 2018 - Reproduction interdite

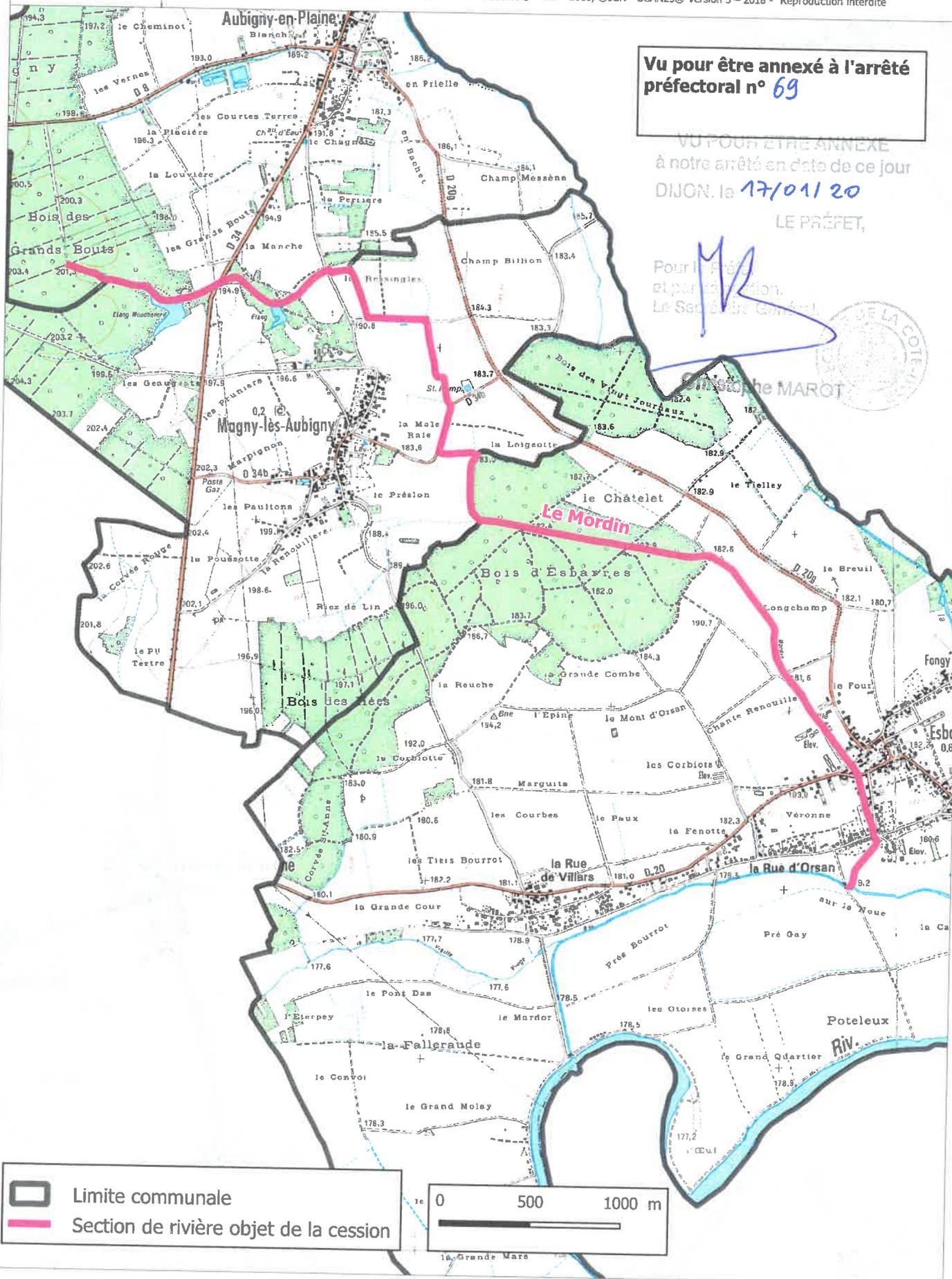


Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 69

VOUPOUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
DIJON, le 17/01/20

LE PRÉFET,

Pour l'Etat
et par son représentant,
Le Secrétaire Général



LA NOIRE POTTE sur 11100 ml environ sur les communes de BRETENIÈRE, THOREY-EN-PLAINE, LONGCOURT, IZEURE ET AISEREY

Limite amont/aval : sur la totalité de son cours

Réalisé par DDT21/SERVICE EAU RISQUES le 11/12/2019
Sources : DDT21, ©IGN - BD CARTO® 3.2 2018, ©IGN - BDTOPO® - 2.2 - 2018, ©IGN - SCAN25® Version 3 - 2018 - Reproduction interdite



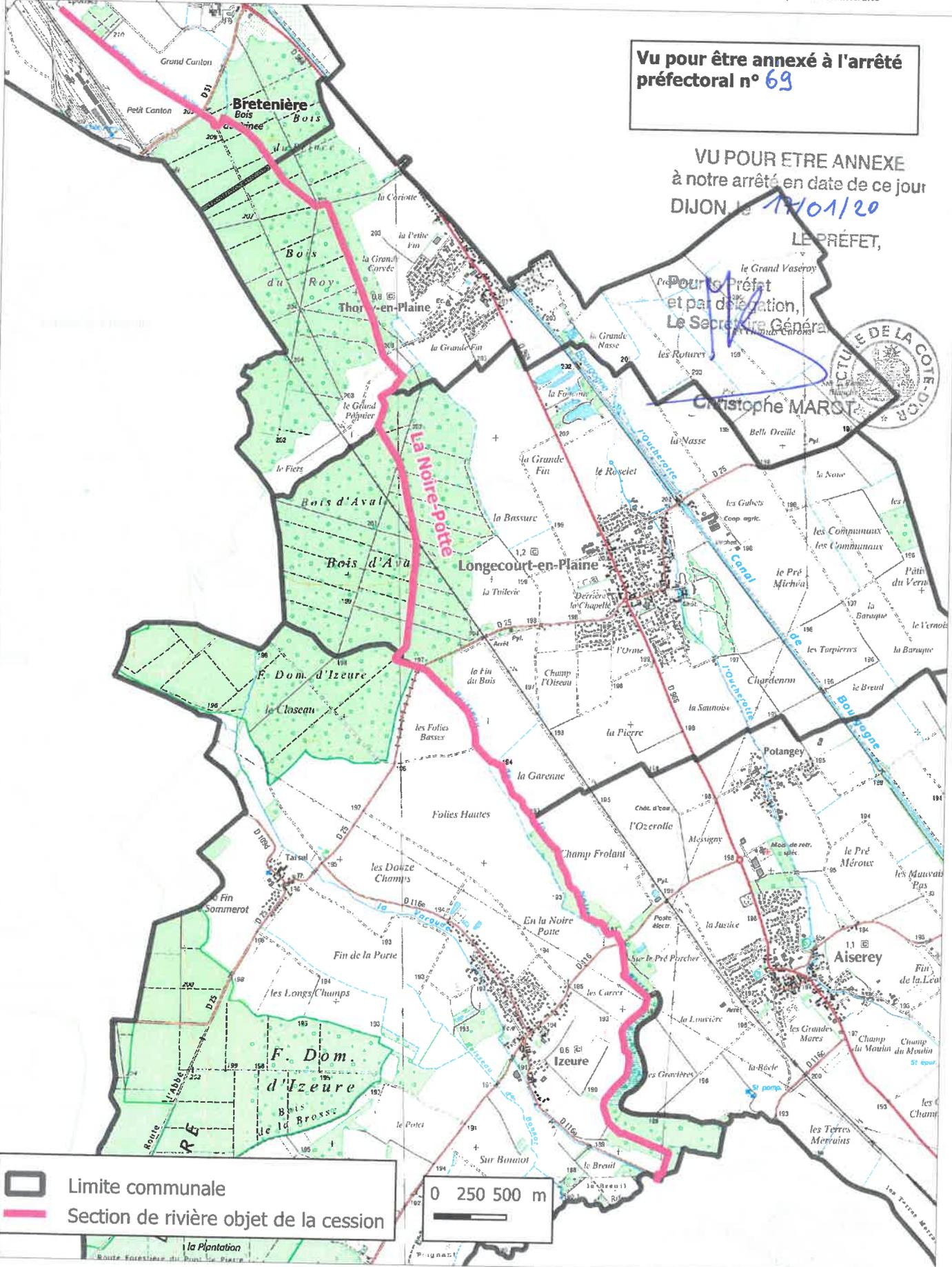
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 69

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
DIJON le 17/10/20

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARST



▭ Limite communale
▬ Section de rivière objet de la cession

